

NOMENCLATURE : 1-4

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE
LA VILLE DE LENS, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
PAS-DE-CALAIS ET LES COLLEGES LENSOIS DANS LE
CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Chérif OUDJANI

Afin de permettre aux élèves de pratiquer le sport dans les meilleures conditions, la Ville de LENS met les installations sportives municipales à disposition des établissements scolaires pendant le temps scolaire :

- Collège Jean ZAY : Gymnase Jean ZAY
- Collège Jean JAURES : Gymnase Jean JAURES
- Collège Jules MICHELET : Gymnase COUBERTIN

La dotation du Département concernant les équipements sportifs à proximité des collèges est versée directement aux communes ou E.P.C.I propriétaires des équipements depuis 2019.

Ainsi, cette somme vient chaque année en déduction d'une partie du coût de fonctionnement des gymnases que supporte la collectivité (les charges de personnel, de chauffage, d'électricité, d'entretien et d'équipement en matériel sportif).

Il est précisé que cette participation du Conseil départemental dont les modalités financières sont décrites ci-après, si elle s'inscrit dans un effort de participation aux coûts supportés par la Ville de LENS, ne correspond pas aux dépenses horaires réelles occasionnées par ces mises à disposition tout particulièrement dans un contexte d'évolution substantielle des coûts des fluides, la Ville de LENS contribuant donc très largement sur ses fonds propres à l'accueil des collégiens dans ces structures.

Une définition précise des conditions de cette mise à disposition doit être établie entre les différentes parties par une convention tripartite d'une durée de 3 ans entre le collège utilisateur, la Ville de LENS, et le Département pour l'utilisation des installations sportives pour :

- 1- Les équipements sportifs dont la mise à disposition correspond à une nécessité pour les collèges (la participation est plafonnée à 42 heures hebdomadaires) :
 - Equipement de type C (44m x 22m) : 6.94 € par heure
 - Equipement de type B (22m x 22m) : 3.47 € par heure

- 2- Les équipements sportifs dont la mise à disposition relève d'une facilité pour les collèges (la participation établie sur une base forfaitaire au prorata de l'effectif des collèges) :
 - Inférieur à 450 élèves : 3 660.00€
 - Entre 451 et 650 élèves : 4 260.00 €
 - Entre 651 et 850 élèves : 4 880,00 €
 - Supérieur à 850 élèves : 5 490.00 €

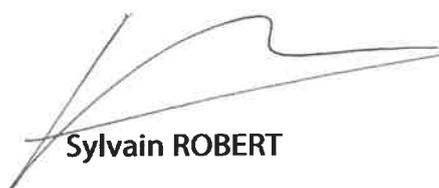
Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de ladite convention tripartite telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Les Commissions Services à la Population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 SEPTEMBRE 2023

=====

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 septembre 2023.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET et DUCASTEL, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. GHEYSSENS ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.